



## COMMUNE DU GUILVINEC

### Conseil municipal de la commune du Guilvinec

**Séance publique du vendredi 4 septembre 2020– 18h30**

**Au CLC**

#### **Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal**

L'an deux mille vingt, le quatre septembre, à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de spectacles du CLC, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation** : 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Date d'affichage du compte-rendu** : 8 septembre 2020

**Séance ouverte** à 18 heures 30

L'an deux mille vingt, le quatre septembre, à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de spectacles du CLC, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur BIET Thomas, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Madame CIPRIANO Evelyne, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame COCHOU Christine, Monsieur PERON Roger, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur KERRIOU Christian, Monsieur GODEC Pascal, Madame LOPERE Lenaïg , Madame STRUILLOU Audrey

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur BODERE Christian donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame LE CORRE Gaëlle donne pouvoir à Madame VOLANT Laure

**ABSENTS** : Monsieur GUEGUEN Johan, Monsieur DEFANTE Antoine

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame BARBET Sylvie

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 21

**0) Adoption du PV du 10 juillet 2020**

Approuvé à l'unanimité

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Arrivée de Madame Françoise Le Goff à 18h40

**1) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
n°19.2020	17/07/2020	<b>AZERGO, Vourles</b> Aménagement de poste de travail	D 1 892,75 € HT 2 271,30 € TTC
N°20.2020	17/07/2020	<b>COTE RIDEAUX, Pont l'Abbé</b> Dépose et repose volets occultants école Jean Le Brun	D 450,00 € HT 540,00 € TTC
N°21.2020	22/07/2020	<b>ARMOR Nettoyage, Quimper</b> Nettoyage vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments : mairie, ALSH, CLC, médiathèque, école Jean Le Brun	D 1973,00 € HT 2367,60 € TTC
N°22.2020	<b>24/07/2020</b>	<b>EUROVIA Bretagne, Quimper,</b> marché à bon de commande n°5	D 90 077,70 € TTC

N°23.2020	25/07/2020	<b>ING CONCEPT, Landivisiau</b> Tranche ferme : élaboration du dossier de consultation	D 2 000,00 € 2 400,00 €
N°24.2020	27/07/2020	<b>SYGESPRO, Quimper</b> Dépose et repose du vidéo-projecteur, école Jean Le Brun	D 724,00 € HT 868,80 € TTC
N°25.2020	27/07/2020	<b>LE CORRE, Le Guilvinec</b> Travaux d'électricité à l'école Jean Le Brun	D 2 694,61 € HT 3 233,53 € TTC
N°26.2020	27/07/2020	<b>GAMA 29, Brest</b> Produits d'entretien	D 1161,58 € HT 1376,58 € TTC
N°27.2020	27/07/2020	<b>KIFEEKOI, Le Guilvinec</b> Impression bulletin municipal. 2500 exemplaires	D 1 090,00 € HT 1 199,00 € TTC
N°28.2020	30/07/2020	<b>Robert DIASCORN, Plomeur</b> Arrachage haie rue Méjou Bihan	D 1 800,00 € HT 2160,00 € TTC
N°29.2020	31/07/2020	<b>CAUE 29, Quimper</b> Renouvellement adhésion	D 50,00 € TTC
N°30.2020	31/07/2020	<b>UTILE, Le Guilvinec</b> 2000 masques chirurgicaux jetables	D 549,76 € HT 580,00 € TTC
N°31.2020	04/08/2020	<b>M. Gildas JAFFRE</b> Convention de mise à disposition d'un local, pour une durée d'un an, jusqu'au 30/09/2021	R 300,00 € TTC (redevance mensuelle)

## 2) Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire

*Lors du conseil du 24 mai 2020, une délibération a été prise (N° 2020-023), s'appuyant sur l'article L2122-22 du CGCT, et fixant les délégations du Conseil municipal au Maire.*

*Il convient de fixer des limites aux matières numérotées 15, 16, 17, 22 de cette délibération, afin d'éviter tout risque de contentieux, au motif d'une incompétence.*

Ainsi, afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2122-22, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité :

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

- **que le maire puisse, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle maximale de 7%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 70 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 25 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en attaque et en défense ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 24 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et pour les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il est également proposé au conseil municipal de décider que les décisions prises en application de cet article pourront être signées par l'élu délégué à l'urbanisme.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

### **3) Demande d'aides au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de consolidation de l'enceinte du Manoir de Kergoz**

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la relance dans les territoires, le Préfet du Finistère, dans sa lettre aux maires en date du 4 août, propose de présenter de nouvelles demandes au titre de la dotation de soutien à l'investissement local en faveur des territoires, pour au plus tard le 15 septembre 2020. Le Finistère disposera d'une enveloppe indicative de

17,3 millions d'euros qui financera 3 thématiques prioritaires, l'une portant sur les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Le programme comprend la consolidation de l'ensemble des murs d'enceinte, des deux tours d'angle, du portail surmonté de son colombier, ainsi que la démolition et la dépollution de l'ancien préau et de l'ancienne réserve à gasoil.

Coût estimatif de l'opération : 462 000 € TTC soit 385 000 € HT

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2020  
date de fin des travaux : 2022

Plan de financement de l'opération : coût : 385 000 € HT

Etat (DSIL) : 308 000, 00 €

Autofinancement : 77 000,00 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 1- **D'APPROUVER** les travaux de consolidation de l'enceinte du manoir (programme de l'opération présenté en annexe) pour un montant de 385 000 € HT,
- 2- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DISL)- programme 2020 -,
- 4- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes s'y afférent

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

#### 4) Convention d'honoraires

M. René-Claude Daniel, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, expose que la commune de Guilvinec envisage de mettre à la vente le placître de Kerléguer, cadastré AB 424, pour réaliser des lots de terrain à bâtir. Une voisine en revendique la propriété sur plusieurs fondements.

Cette situation faisant obstacle à la réalisation de ce projet, il convient, avant de poursuivre sa réalisation, de déterminer l'identité du propriétaire de la parcelle mentionnée ci-avant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide :**

**D'AUTORISER** le Maire à saisir Maître Marie LE DANTEC, Avocat au Barreau de RENNES, pour conseiller et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

#### **5) Paiement des activités périscolaires et extrascolaires au moyen de Chèque Emploi Service Universel (CESU) et affiliation au Centre de remboursement du CESU**

Madame Sylvie Barbet, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires, expose :

Considérant la demande de parents d'utiliser, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme la garderie ;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques ;

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires
- **D'AUTORISER** la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

VOTE
------

Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

## 6) Désignation d'un élu référent : sécurité routière

En 2010, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière pour lequel certains élus municipaux ont déjà pu être sollicités.

L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Il s'inscrit dans la durée parce que c'est ensemble que l'on parviendra à réduire les accidents et leurs conséquences dramatiques.

Fort de cette expérience positive, le préfet du Finistère souhaite que chaque conseil municipal désigne de nouveau en son sein un élu qui sera le « référent sécurité routière » de la commune.

Cet élu aura un rôle transversal :

pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police

pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité, décide** :

- **de DÉSIGNER** Monsieur Christian Bodéré, 3<sup>e</sup> adjoint, délégué aux travaux, voirie, patrimoine, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Finistère
- **de CHARGER** le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

### **Informations et questions diverses**

Le Maire informe que pour l'année scolaire 2020/2021, l'école accueillera 75 enfants, dont 16 nouveaux élèves. Le Maire déplore que la création d'un demi-poste n'ait pas été retenue, à ce jour, par l'Inspection académique. Les élus et les parents devront se mobiliser pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.